

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310637-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Transfert de fonciers dans le cadre de la reconstruction du Collège Les Rochambelles entre la Ville d'Anzin et le Département.

Vu le rapport DI/2022/252

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert à titre gratuit des parcelles appartenant à la commune d'Anzin en zone UL pour AL 991 pour 15 205 m² et en zone UAc pour AL 4 au PLUI pour 144 m², soit un total de 15 349 m² en application de l'article L213-3 du Code de l'éducation en raison de la reconstruction du collège (annexe I/a ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de transfert (annexe I/a ci-jointe) et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 35.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BERNARD est Maire d'Anzin.

En raison de cette fonction, il ne peut ni être compté dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels il n'assiste pas.

Monsieur BARTHOLOMEUS avait donné pouvoir à Monsieur BERNARD. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I /a – Transfert de foncier du collège d'Anzin Les Rochambelles de la Ville au Département

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>ANZIN Section AL n° 4 pour 144 m² Section AL n° 991 pour 15 205 m² Soit un total de 15 349 m²</p> <p><u>Propriétaire :</u> Commune d'Anzin Hôtel de Ville Place Roger Salengro 59410 Anzin</p>	<p>Transfert de l'emprise foncière du nouveau collège Les Rochambelles à Anzin dans le cadre de l'article L 213-3 du Code de l'éducation</p>	<p>Parcelles supportant le collège, situées en zone UL pour AL n° 991 et en zone UAc pour AL n° 4 au PLUI.</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p> <p><u>Observations :</u> Le collège Jules Ferry a été reconstruit sur l'ancien site du collège Anatole France à Anzin. Ce nouveau collège a par la suite été dénommé Les Rochambelles.</p> <p>En application de l'article L213-3 du Code de l'éducation, le Département bénéficie du transfert de droit à titre gratuit du foncier en cas de reconstruction.</p> <p>En outre, il convient de préciser que la parcelle AL 991, issue d'une parcelle de plus grande importance, AL 5, supporte des servitudes d'utilité publique portant sur des restrictions d'usage du terrain et des eaux souterraines ainsi que sur la surveillance de ces eaux, instaurées par arrêté préfectoral du 29 août 2019.</p>	<p>Gratuit hors frais pour 15 349 m²</p>	<p><u>Opération :</u></p> <p><u>Enveloppe :</u></p>	<p>Gratuit hors frais pour 15 349 m²</p>

		De même, des servitudes suite au passage de réseaux (éclairage, vidéosurveillance, lecteur de badge) seront à créer.			
--	--	--	--	--	--

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Transfert et cession de fonciers dans le cadre de la reconstruction du Collège Les Rochambelles entre la Ville d'Anzin et le Département.

Le Département a reconstruit le Collège Jules Ferry sur le site de l'ancien collège Anatole France, sur les parcelles appartenant à la Commune sises 247 avenue Anatole France et cadastrées section AL n^{os} 991 pour 15 205 m² et 4 pour 144 m², soit un total de 15 349 m².

Le collège Jules Ferry a fait l'objet d'une délibération de désaffectation du 16 novembre 2020, suivie d'un arrêté du 14 décembre 2020 et le site désaffecté et purgé a été restitué à la commune le 1^{er} septembre 2021.

Le nouveau collège construit par le Département en 2020-2021 a été dénommé « Les Rochambelles » (délibération DE/2020/147 du 29 juin 2020) et a accueilli les collégiens à la rentrée de septembre 2021.

En application de l'article L213-3 du Code de l'éducation, le Département a sollicité la Ville, par courrier du 25 mai 2021, pour bénéficier du transfert de droit à titre gratuit du foncier en raison de l'importance des travaux de construction effectués.

Par le même courrier, il a également proposé la cession à 1 € d'une partie de la parcelle AL n° 6 (parcelle AL 993 pour 1 200 m² après arpentage) acquise par le Département par acte de vente du 7 décembre 2020, afin de permettre la réalisation du parvis, dont l'entretien et la gestion sont désormais à la charge de la Commune. Ladite parcelle AL 6 a été acquise auprès de TOTAL et était anciennement à usage de station-service. Un arrêté préfectoral du 29 août 2019 a instauré des servitudes d'utilité publique portant sur des restrictions d'usage du terrain et des eaux souterraines ainsi que sur la surveillance de ces eaux.

Un document d'arpentage, pris en charge par le Département, a été établi et validé par les parties le 14 février 2022.

Le rapport propose donc d'acter le transfert à titre gratuit du foncier du collège et la cession de foncier du parvis du collège entre la Ville et le Département dans le cadre de la reconstruction du Collège Les Rochambelles et de son fonctionnement.

Une délibération concordante de la Ville sera présentée en juillet pour valider le transfert et la cession permettant ensuite la rédaction par deux actes distincts.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert à titre gratuit des parcelles appartenant à la commune d'Anzin en zone UL pour AL 991 pour 15 205 m² et en zone UAc pour AL 4 au PLUI pour 144 m², soit un total de 15 349 m² en application de l'article L213-3 du Code de l'éducation en raison de la reconstruction du collège (annexe I/a du rapport) ;

- d'approuver la cession à 1 € du domaine public départemental au domaine public communal de la partie de la parcelle AL 993 pour 1 200 m² constituant aujourd'hui le parvis du collège Les Rochambelles et dont l'entretien et la gestion sont à la charge de la commune (annexe I/b du rapport) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de transfert et cession (annexe I/a et I/b du rapport) et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 16007003 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP003	16007E18			1 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine